



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-209

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

DDT34 / Economie agricole

R76-2025-03-17-00047 -

ARDC-34251253-SCEA-DU-ROURE-DE-BEAU-JEU-AUTORISATION-D-EXPLOITER

(1 page)

Page 3

R76-2025-03-17-00048 -

ARDC-34251254-SAS-DOMAINE-DE-MISTRE-AUTORISATION-D-EXPLOITER

(1 page)

Page 5

DRAAF Occitanie / Service Régional de la Forêt et du Bois

R76-2025-07-04-00003 - Arrêté portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles d'Occitanie (2 pages)

Page 7

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2025-06-30-00013 - Arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées délivré à l'association « REGAINS » (2 pages)

Page 10

SGAR Occitanie /

R76-2025-07-08-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des personnalités extérieures CESER 08 07 (2 pages)

Page 13

R76-2025-07-08-00002 - Avenant n°1 convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 - Opération de la DDTM 66 (2 pages)

Page 16

DDT34

R76-2025-03-17-00047

ARDC-34251253-SCEA-DU-ROURE-DE-BEAU-JEU-
AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 17/03/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 06/03/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1253 de 58,4479 ha situés communes de BEZIERS et SERVIAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/07/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


Vincent ARENALES
DEL CAMPO

**SCEA DU ROURE DE BEAU JEU
Madame Alix DU ROURE
Domaine de Saint Michel
34290 SERVIAN**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2025-03-17-00048

ARDC-34251254-SAS-DOMAIN-DE-MISTRE-AUT
ORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 17/03/25

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 06/03/25 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-25-1254 de 21,6590 ha situés commune de SAINT GUIRAUD.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/07/25.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

**Vincent ARENALES
DÉL/CAMPO**

**SAS DU DOMAINE DE MISTRE
Monsieur REQUIRAND Daniel
2 rue du château d'eau
34725 SAINT GUIRAUD**

DRAAF Occitanie

R76-2025-07-04-00003

Arrêté portant désignation des membres de la
commission des recours contre les sanctions
pécuniaires prononcées à l'encontre des
exploitants agricoles d'Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant désignation des membres de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles d'Occitanie

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté du 11 août 2016 du Conseil d'État relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté n° DRH-20-1024-D du 31 juillet 2020 du Conseil d'État relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles d'Occitanie,

Vu l'arrêté n° DRH-22-002828-D du 4 octobre 2022 du Conseil d'État relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles d'Occitanie,

Considérant la proposition en date du 18 décembre 2023 de la chambre d'agriculture Occitanie pour la désignation des personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière agricole,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1er : Composition de la commission des recours

1- Le président de la commission des recours de la région Occitanie, nommé par le vice-président du Conseil d'État :

- Monsieur Jean-Christophe TRUILHÉ, premier conseiller au tribunal administratif de Toulouse, président titulaire,
- Madame Léa MATTEACCIOLI, conseillère au tribunal administratif de Toulouse, présidente suppléante.

2 – Deux membres de droit :

- Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, ou son représentant,
- Le trésorier payeur général ou son représentant.

3 – Deux personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière agricole, nommées par le préfet de la région Occitanie sur proposition de la chambre régionale d'agriculture Occitanie :

- **Monsieur Denis CARRETIER**, membre titulaire
(Monsieur Christian DEQUE, membre suppléant)

et

- **Monsieur Jérôme BARTHES**, membre titulaire
(Monsieur Benoît FAGEGALTIER, membre suppléant)

Article 2 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission des recours est assuré, sous l'autorité de son président, par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Les demandes seront adressées à ce service.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie

Fait à Toulouse, le

04 JUIL. 2025



Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2025-06-30-00013

Arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant
agrément pour l'organisation de séjours de
vacances adaptées organisées délivré à
l'association « REGAINS »



**Arrêté préfectoral du 30 juin 2025
Portant agrément pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées
Délivré à l'association « REGAINS »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L.211-1, L.211-2, L.412-2 et R.412-8 à R.412-17 ;
- Vu** le décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 29 janvier 2025 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué, commande publique ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de l'association « REGAINS » déposée le 27 février 2025 pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » ;
- Vu** les éléments complémentaires apportés par l'association « REGAINS » le 27 juin 2025 au sujet de la garantie financière de la structure.

ARRÊTE

Article 1er L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R.412-12 du code du tourisme est délivré à titre provisoire et exceptionnel à :

L'association « REGAINS »

Espace Diderot
601, rue Neper
30900 - Nîmes

Article 2 L'agrément est accordé du **1^{er} juillet au 31 juillet 2025** pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 3 L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article L.412-2 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 4 Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à l'association « **REGAINS** ».

Le 30 juin 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Cohésion sociale, formation, certification,



Régis CORNUT

SGAR Occitanie

R76-2025-07-08-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté
constatant la désignation des personnalités
extérieures CESER 08 07



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant modification de l'arrêté du 22 avril 2024 constatant la désignation des
personnalités extérieures de la section « prospective »
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie***

***Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4131-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 constatant la désignation des personnalités extérieures de la section « prospective » du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu le courrier du 6 juin 2025, adressé par le président du CESER à l'attention du Préfet, l'informant de la démission de Mme Annie LLOVERAS et de son remplacement par M. Serge CAMBOU désigné unanimement par le bureau du CESER ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 constatant la désignation des personnalités extérieures de la section « prospective » du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie est ainsi modifié :

Article 1er :

9 CAMBOU Serge, Délégué régional de l'Union Force Ouvrière Occitanie

en remplacement de LLOVERAS Annie, Cadre supérieure de la fonction publique territoriale

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-07-08-00002

Avenant n°1 convention de délégation de
gestion du 2 mai 2024 - Opération de la DDTM
66

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne
Opération de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, n°2017-8633 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et n°2023-14 du 18 janvier 2023,

Vu la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,

Entre

La Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, représentée par Madame Émilie NAHON, directrice désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le tableau de l'article 1er de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 est complété comme suit :

N° de programme	Libellé
0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Les autres articles de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 demeurent inchangés.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le

08 JUL. 2025

Le délégué,

Le délégataire,

Direction départementale des Pyrénées-Orientales

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer,



Émilie NAHON

Visa du Préfet de Département



Le Préfet,
Thierry BONNIER

Le Directeur Régionale des Finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



Visa du Préfet de Région

